



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/12/2023.

Etaient présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD - Julio CASTANEDA - Thierry LEGER – Annabelle LEANDRO, conseillers municipaux.

Absents : Patricia JANTET – Marie DICORATO – David COUNORD – Francisco MARTINEZ -

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD – Christine LECHON à Annabelle LEANDRO.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D 2023-27 **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE LIEUDIT « CHAZEY »**

M. le Maire explique que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins d'une commune de plus 1 200 habitants aux vues des demandes régulières de la population et où le nombre de décès entre 2020 et 2023 est de 54.

Il précise que les terrains d'inhumation doivent présenter des caractéristiques géologiques propices à l'oxydation des corps dans des conditions telles que le produits de décomposition puissent disparaître rapidement et totalement sans entrainer des risques de contamination grave pour les eaux superficielles ou souterraines. L'article R 2223-2 du CGCT mentionne que les terrains pour les cimetières doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue (source ARS).

Il présente l'étude confiée à un hydrogéologue pour l'extension du cimetière de « Chazey ».

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de la commune de Chazey-Bons et que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que l'extension prévue s'étendra sur 10 mètres à l'arrière du cimetière actuel, l'entrée se fera par le mur du fond du cimetière actuel dans lequel sera aménagé un passage ; qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée à 260 m² étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Autorise M. le Maire à entreprendre les travaux d'agrandissement du cimetière de Chazey.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

